

**Commune de SAINT-DENIS-D'OLERON****DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 31 octobre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Romain BERLAND, Mme Marion RAMOS, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : M. Thomas COLLET 3^{ème} adjoint représenté par M. Joseph HUOT, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, représenté par Mme Marion RAMOS, Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER.

Était absent : Monsieur Nicolas CECCALDI

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Représentés : 3

Absent : 1

Votants : 9**2025.98 - FINANCES - COMMUNE – MAISON DE SANTE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION – DETR / FEDER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du FEDER (Fonds Européen du Développement Régional) et de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), un plan de financement du projet est nécessaire.

Considérant qu'un plan de financement avait été présenté lors du conseil municipal du 23 janvier 2025 et approuvé par délibération 2025.005,

Considérant que, depuis ce conseil municipal, des subventions ont été acceptées et les montants d'attribution ont été définis,

Considérant le refus notifié pour la DSIL,

Un nouveau plan de financement est alors proposé, tel que défini ci-dessous :

AR Prefecture

017-211703236-20251106-202598-DE
Reçu le 18/11/2025

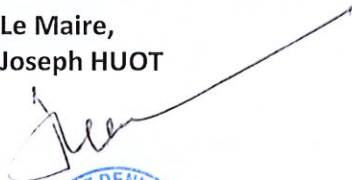
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Acquis	1 962 769,09 €	240 766,81 €	12,27 %
DETR Complément	Sollicité	1 962 769,09 €	150 000,00 €	7,64 %
Fonds européens - FEDER	Sollicité	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
Conseil départemental - PLAN SANTE	Acquis	1 962 769,09 €	75 000,00 €	3,82 %
Conseil départemental - LOGEMENT ETUDIANT - MEDECIN	Acquis	1 962 769,09 €	50 000,00 €	2,55 %
Conseil régional - DATAR	Acquis	1 962 769,09 €	100 000,00 €	5,09 %
Sous-total			715 766,81 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			1 247 002,28 €	63,53 %
Coût HT			1 962 769,09 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention supplémentaire au titre de la DETR,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 novembre 2025
Et publication du 7 novembre 2025
Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Joseph HUOT




Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques OLIVIER

